

Mouscron, le 16 août 2022

Chers parents, Chers élèves,

Suite à votre inscription ou votre réinscription dans notre Collège, nous voulons par la présente, vous souhaiter la bienvenue et vous remercier de la confiance que vous nous témoignez.

Cette nouvelle année scolaire se déroulera dans les meilleures conditions qui soient **si chacun se conforme aux quelques directives qui vous seront données.**

A tous nos élèves, anciens et nouveaux, nous souhaitons une bonne et fructueuse année scolaire.

**Rentrée : Pour les élèves en 2^{ème} année du 1^{er} degré commun :
2^{ème} Commune (2C) et 2^{ème} Commune supplémentaire (2S):**

Jeudi 1^{er} septembre à 8 h 30 Fin de la journée à 15 h 40

**Pour les élèves en 2^{ème} année du 1^{er} degré différencié :
2^{ème} Différenciée (2D) et 2^{ème} Différenciée supplémentaire (2DS)**

Jeudi 1^{er} septembre à 9 h 00 Fin de la journée à 15 h 40

Entrée par la rue de la Paix et attente sur la petite cour.

La présence des élèves dès le premier jour est obligatoire en vue de la formation des classes.

- Pour le premier contact avec les cours, il suffit d'avoir de quoi écrire (stylos, crayons, règle graduée, feuilles). Toutes les directives utiles pour le matériel nécessaire seront communiquées par le titulaire de la classe. Les fournitures classiques, si vous avez souscrit à l'achat groupé proposé, seront distribuées peu à peu par les professeurs de chacun des cours ou le titulaire.
- Nous vous rappelons que pour que l'inscription ou la ré-inscription soit considérée comme effective, l'école doit être en possession de **tous** les documents demandés **en bonne et due forme.**
- **Uniquement pour les internes :**
Nous vous invitons à vous présenter **ce jeudi 1^{er} septembre à partir de 8 h 00 en salle d'accueil** (salle de jeux) des internes du bâtiment 3. Vous aurez l'occasion de déposer les bagages, de signer les derniers documents ou remettre les premiers, si ce n'est déjà fait. Attention, le repas n'est pas prévu le midi dans l'établissement.

A. BONTE
Directeur

P. WATTHEZ
Directeur adjoint

Directives pour la rentrée scolaire.

Entrée à l'école et respect du voisinage

Toutes les entrées et sorties des élèves, matin, midi et soir, quel que soit le moyen de locomotion utilisé, à pied, à vélo ou à moto se font par la rue de la Paix. (Attention, nouvelle réglementation dans le code de la route : pas de trottinette électrique avant l'âge de 16 ans)

Vu le sens unique de cette rue ainsi que la configuration de la rue sur laquelle elle débouche, nous vous déconseillons d'y pénétrer en voiture pour déposer ou reprendre votre enfant.

De vastes parkings publics sont accessibles à moins de cinq minutes à pied de l'école (à la rue de Courtrai à mi-chemin entre la Grand Place et notre collège, avenue du Château, Bricostock). L'utilisation de ces parkings facilitera votre parcours vers les grands axes routiers.

Nous insistons, auprès des élèves, sur le respect du code de la route, lors de l'entrée et la sortie des élèves (sens giratoire du rond-point, pistes cyclables, ...)

Respect du voisinage

Afin de préserver la tranquillité et la propriété des riverains voisins de l'établissement, que ce soit le matin lors de l'arrivée, lors du temps de midi ou lors de la sortie, il est interdit de s'asseoir sur les murets, les perrons ou de s'avancer dans les entrées de garage des maisons avenue Royale et rue de la Paix. Dès leur arrivée, les élèves entrent directement dans l'école.

A tout moment, la traversée du site CHM et homes face à l'établissement est interdite aux piétons, cyclistes et vélomoteurs. Ce n'est donc pas non plus un endroit pour pique-niquer le midi.

L'autorisation de sortie pourra être retirée le cas échéant.

Accueil des parents dans l'établissement

Pour rencontrer la direction, un éducateur ou un professeur - de préférence après avoir téléphoné pour fixer un rendez-vous, ce qui donne plus de chance que la personne souhaitée soit disponible - les parents entrent dans l'établissement par l'avenue Royale et s'adressent directement à l'accueil principal (comme indiqué aux différentes entrées).

En effet l'école n'étant pas un lieu public, son accès est soumis à certaines règles (décret du 30.06.98).

Hormis lors des réunions de parents, les parents n'ont pas accès aux classes et ateliers sans y être invités et autorisés.

Fréquentation scolaire

Nous vous invitons à lire / relire, dans le journal de classe, le point 5 du Règlement d'Ordre Intérieur : « Absences – Obligations pour l'élève et obligations pour les parents d'un mineur »

En résumé, une absence peut être justifiée

- Par un document officiel :
 - Certificat médical (remis au retour de l'absence ou transmis à l'école dans les 3 jours du début de l'absence pour les absences plus longues), convocation d'une autorité publique, annonce de décès...
- Par les parents (remis immédiatement au retour de l'absence)
 - Pour maximum 3 jours consécutifs
 - Pour un maximum de 16 demi-jours dans l'année
 - Uniquement en utilisant le modèle repris sur cette fiche
 - Sauf en période de contrôles de synthèse.
 - Mais la direction doit apprécier le motif de l'absence : malgré le justificatif des parents, une absence peut donc être déclarée non justifiée.

Attention, une absence à une heure de cours équivaut à ½ jour d'absence.

En cas d'absence en stages, le lieu de stages doit être averti avant la prise de fonction et l'école doit être avertie dès l'ouverture.

Modèle à respecter scrupuleusement pour la justification (à recopier sur papier libre)

Date :
Nom Prénom de l'élève :en classe de
a été absent(e) du au (inclus).
Motif de l'absence :
.....
.....
Signature des parents

Sanctions éventuelles

- Après 9 demi-jours non justifiés, convocation des parents, et un signalement est fait au Ministère qui contactera les parents

Absence et évaluation

Lors d'une absence à une évaluation :

- De synthèse ou un bilan de fin de période, inscrit au journal de classe comme tel :
 - Un certificat médical est indispensable, celui-ci permet si nécessaire de passer l'épreuve à un autre moment.
 - Sans certificat médical, un « zéro » sanctionne ce contrôle de synthèse ou ce bilan (comme prévu dans notre règlement des études).
- De travail journalier,
 - Si l'absence est justifiée, le contrôle peut être fait à un autre moment.
 - Si l'absence n'est pas réglementairement justifiée, le contrôle est sanctionné d'un « zéro »

Agenda de l'année 2022-2023

Rentrée scolaire	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022
Fête de la Communauté française	mardi 27 septembre 2022
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022
Commémoration du 11 novembre	vendredi 11 novembre 2022
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023
Lundi de Pâques	lundi 10 avril 2023
Vacances de printemps	du lundi 1 ^{er} mai 2023 au vendredi 12 mai 2023
Congé de l'Ascension	jeudi 18 mai 2023
Lundi de Pentecôte	lundi 29 mai 2023
Les vacances d'été débutent le	samedi 8 juillet 2023

*D'autres infos sur les activités de l'école sur www.sthenri.be
et sur Facebook :*

Collège Technique Saint-Henri Mouscron ASBL